

N° VII.

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION ORDINAIRE

Séance du Lundi 1^{er} Mai 1876

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Hospices. Main-levée d'hypothèque. — Bureau de Bienfaisance. Demande d'autorisation de construire. — Logements insalubres. Homologation de 86 rapports de la Commission d'assainissement. — Grand-Théâtre. Insuffisance du crédit d'éclairage. — Asile et école incendiés de la rue des Fossés-Neufs. Règlement de l'indemnité à payer par les compagnies d'assurances. Reconstruction. — Secours à la veuve Vaillard, ex-Concierge de l'Hôtel-de-Ville. — Lycée. Demandes de bourses. — Passage de l'Arc. Demande d'utilité publique du projet. — Ecoles primaires. Mode de paiement des instituteurs et institutrices. — Caisse de secours-mutuels des instituteurs du département du Nord. Participation de la Ville en qualité de membre honoraire. — Ecole primaire supérieure de filles. Création d'un cours de calligraphie. — Manège civil. Remaniement des charpentes. — Fondation Masurel. Frais de gestion. — Prud'hommes ouvriers. Jetons de présence. — Pont-Maudit. Proposition.

L'an mil huit cent soixante-seize, le Lundi premier Mai, à huit heures du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présents :

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

MM. ALHANT, BONNIER, BOUCHÉE, BRASSART, CHARLES, COURMONT, CRÉPY, DECROIX, DELÉCAILLE, J.-B^{te} DESBONNET, GAVELLE, LAURENGE, P^{ie} LEGRAND, LEMAITRE, MARIAGE, MASURE, MEUREIN, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, G^v TESTELIN, VERLY et WERQUIN.

Absents :

MM. CORENWINDER, Ed. DESBONNETS, DEVAUX, Jules DUTILLEUL, MARY, STIÉVENART et WAHL-SÉE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. LE MAIRE déclare ouverte la session légale de Mai et invite le Conseil à procéder à l'élection d'un Secrétaire.

M. MEUREIN est appelé à ces fonctions à l'unanimité.

Commencant l'examen des affaires à l'ordre du jour, M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS ,

Hospices.
—
Main-levée
d'hypothèques

« Par délibération en date du 25 mars 1876, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de l'inscription hypothécaire, prise au Bureau de Lille le 19 février 1876, volume 788, numéros 14 et 15, pour sûreté du paiement de canons d'arrentement, contre les époux DELEVALLEZ-DEMAYER, en tant que ladite inscription grève une parcelle de terrain de 70 mètres 75 décimètres carrés, cédée par lesdits époux DELEVALLEZ à la Ville.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération. »

LE CONSEIL

Est d'avis d'autoriser la radiation d'hypothèque demandée.

M. LE MAIRE s'exprime ensuite en ces termes :

« MESSIEURS,

Bureau
de
Bienfaisance.

—
Demande
d'autorisation
de construire.

« Par délibération en date du 18 mars 1876, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation de faire reconstruire le corps de logis et l'écurie d'une ferme sise à Anstaing, occupée par le sieur DELCOURT.

« Ces travaux nécessiteront une dépense de 11,710 francs 69 centimes et l'ouverture au budget supplémentaire du Bureau de Bienfaisance, exercice 1876, d'un crédit de pareille somme.

« L'occupateur de la ferme a souscrit un engagement de payer audit Bureau de Bienfaisance, pour le restant du bail en cours, un intérêt annuel de 3 0/0 de la somme qui sera dépensée.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à la réalisation de ce projet. »

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée.

M. LE MAIRE fait l'exposé qui suit :

« MESSIEURS,

Logements insalubres. — « Nous avons l'honneur de vous soumettre 86 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

Homologation de 86 rapports de la Commission d'assainissement — « Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie, pendant un mois, conformément à l'article 4 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

« Toutes les prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

« Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, de les homologuer. »

Nos des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES	DOMICILE	CONCLUSIONS de la COMMISSION
	RUES	N ^{OS}			
4,588	rue particulière dite de Saint-Vincent-de-Paule.	»	Bureau de Bienfaisance de Lille.		Travaux d'assainissement.
4,589		»	CAZENEUVE.	r. des Ponts-de-Comines, 26.	id.
4,590		»	VICTOR CUVELIER.	rue de la Louvière, 2.	id.
4,591		»	PHILIPPE VRAU.	rue du Pont-Neuf, 11.	id.
4,592		»	HECQUEMAN.	à Paris.	id.
4,594		»	HOLLEMART.	à Marcq-en Barceul.	id.
4,595	»	»	BISSART.	rue Saint-Gabriel, 14.	id.
4,601	rue Notre-Dame.	107	LEFEBVRE, rentière.	rue Puébla, 29.	id.
4,615	cour Saint-Roch.	»	M ^{me} DE MEYER.	à Paris.	id.
4,617	rue Notre-Dame.	291	BOUCHERY-GRENIER.	rue Notre-Dame, 140.	id.
4,629	rue des Rogations.	109	DUCATEL.	à Moustier.	id.
4,619	rue des Etaques.	72	DESMEDT.	rue du Bourdeau, 60.	id.
4,621	rue Esquermoise.	126	CARON, propriétaire.	à Tarbes.	id.
13	reports.				

Nos des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES.	DOMICILE.	CONCLUSIONS de la COMMISSION
	RUES	NOS			
13	rapports.				
4,625	rue Nationale.	88	VARLEZ, menuisier.	rue de Douai, 48, 50.	Travaux d'assainissement.
4,630	chemin des Postes.	30	DUTHILLEUL.	rue de Bourgogne, 35.	id.
4,631	chemin des Postes, 12.	24	Veuve BARATTE.	rue des Stations, 9.	id.
4,632	rue Notre-Dame.	17	MADGU-PICAVET.	rue Esquermoise, 51.	id.
4,633	id.	19	BÉHAGUE.	à Lompret.	id.
4,634	id.	21	CARETTE, propriétaire.	à Hébuterne.	id.
4,636	rue de l'Hôpital-Militaire.	36	M ^{lle} S. LECOINTRE.	rue d'Esquermes, 57 bis.	id.
4,637	rue de la Gare.	6	CLARISSE, filateur.	à Tourcoing.	id.
4,638	quai de la Basse Delfe.	6, 8	DE GRIMONPONT.	rue de Thionville, 26.	id.
4,641	rue d'Inkermann.	4	TISON, architecte.	rue Colbert, 77.	id.
4,644	rue Lavoisière.	2, 4	Veuve TORNOY.	rue Gantois, 163.	id.
4,645	id.	6, 8	id.	id.	id.
4,646	rue Saint-André.	43	GUILBAUT.	rue Basse, 21.	id.
4,647	rue à Claques.	3	PLAQUET, march ^d de bois.	rue Belle-Vue, 23.	id.
4,648	rue Saint Genois.	21	CRÉPY-MARQUILLY.	rue de Paris, 59.	id.
4,649	rue de Courtrai.	10	Veuve RIGAUX.	y demeurant.	id.
			BAILLEUX.	rue de la Monnaie.	id.
4,650	rue Maugré.	4, 6, 8, 10	MOREL, tapissier.	rue Royale, 19.	id.
			DRUART, propriétaire.	à Esquermes.	id.
4,651	rue Maugré.	8	DRUART, propriétaire.	id.	id.
4,652	rue Maugré.	10	DRUART, propriétaire.	id.	id.
4,653	rue Maugré.	12	Denis ARNOLF.	rue de Courtrai, 6.	id.
4,654	rue Maugré.	24	M ^{lle} PLATEL.	y demeurant.	id.
4,655	rue Maugré.	26	BOSSART.	y demeurant.	id.
4,656	rue de Bailleul.		THUILLEZ, fabricant.	rue de l'Hôpital-St-Roch, 56.	id.
4,658	rue des Processions.	81	GUILLEMOT.	y demeurant.	id.
4,659	rue Malcense.	16	DAUCHEL, propriétaire.	rue Durnerin, 2.	id.
4,660	id.	14	DAUCHEL, propriétaire.	id.	id.
4,663	id.	9, 11, 13	DEFONTAINE-DECARNE.	rue du F ^z -de-Tournai, 170.	id.
4,664	id.	15, 17, 19	DEFONTAINE-DECARNE.	id.	id.
4,665	rue du Faubourg-de-Tournai.	184	DEMESSINE.	à Ascq.	id.
4,666	id.	186	id.	id.	id.
4,667	rue Malcense.	23	GUELTON, plafonneur.	y demeurant.	id.
4,668	rue Malcense	25			
	et rue des Processions.	83	BOUTMY.	rue Malcense, 25.	id.
4,669	rue des Processions	85			
	et rue du Faub.-de-Tournai.	194	THIBAUT.	y demeurant.	id.
46	rapports.				

Nos des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES.	DOMICILE	CONCLUSIONS de la COMMISSION
	RUES	NOS			
46	rapports.				
4,671	rue des Processions.	89	FAUVEAU, boulanger.	rue des Processions, 99.	Travaux d'assainissement.
4,672	id.	95	F ^d LEFEBVRE.	rue Nationale.	id.
4,673	id.	95	F ^d LEFEBVRE.	id.	id.
4,674	id.	97	SELOSSE-SAMAIN.	rue du Faub.-de-Roubaix, 69.	id.
4,675	rue du Maréchal-Mortier.	5 bis.	SELOSSE-SAMAIN.	id.	id.
4,676	id.	7	MONTAIGNE-DESTOMBES	rue de Douai, 89.	id.
4,677	id.	9	id.	id.	id.
4,678	id.	11	id.	id.	id.
4,679	id.	13	id.	id.	id.
4,680	id.	30	F ^d LEFEBVRE.	rue Nationale, 99.	id.
4,681	id.	28	id.	id.	id.
4,682	id.	26	id.	id.	id.
4,683	id.	24	id.	id.	id.
4,684	id.	22	id.	id.	id.
4,685	id.	20	id.	id.	id.
4,686	id.	18	id.	id.	id.
4,687	rue du Maréchal-Mortier et rue des Processions.	14 103	id. MONTAIGNE-DESTOMBES	id. rue de Douai, 89.	id. id.
4,688	rue du Maréchal-Mortier et rue des Processions.	12 101	Veuve HAVEZ.	rue des Processions, 99.	id.
4,689	rue des Processions.	99	id.	y demeurant.	id.
4,690	id.	105	MONTAIGNE-DESTOMBES	rue de Douai, 89.	id.
4,691	id.	107	F ^d LEFEBVRE.	rue Nationale, 99.	id.
4,692	id.	109	id.	id.	id.
4,693	id.	111	id.	id.	id.
4,694	id.	113	id.	id.	id.
4,695	id.	115	id.	id.	id.
4,696	id.	447,449	id.	id.	id.
4,697	rue Ste-Aldegonde, porte D.		id.	id.	id.
	rue Ste-Aldegonde.	12	id.	id.	id.
4,698	id.	10	id.	id.	id.
4,699	id.	8	id.	id.	id.
4,700	id.	6	id.	id.	id.
4,702	rue des Processions.	81	GUILLEMONT.	y demeurant.	id.
4,703	rue Malcense.	16, 14	DAUCHEL.	rue Durnerin, 2.	id.
4,704	id.	8, 10, 42	KECKELEER, cafetier.	à Bureghem.	id.
4,705	id.	9,11,13,15 17,19	DEFONTAINE-DECARNE	rue du F.-de-Tournai, 170.	id.

Nos des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES	DOMICILE	CONCLUSIONS de la COMMISSION
	RUES	NOS			
80	rapports.				
4,706	rue du Faub.-de-Tournai.	484, 486	DEMESSINE, rentier.	à Ascq.	Travaux d'assainissement.
4,707	rue Malcense.	23	GUELTON, plafonneur.	y demeurant.	id.
4,708	id.	25	BOUTMY.	y demeurant.	id.
4,709	sol de la rue Malcense.		DEBLON.	rue du F.-de-Tourn., 464, 466.	id.
4,670	rue du Faub.-de-Tournai.	183	DEPLECHIN.	à Roubaix.	id.
4,637	rue du Curé.	50	ROUSSEL, employé.	rue du Curé, 46.	id.
86	rapports.				

LE CONSEIL,

Vu 86 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres, portant les numéros transcrits au tableau ci-dessus, et datés des 4 novembre 1875, 10, 17 et 24 février 1876 ;

Considérant que, déposés selon le vœu de la loi, au Secrétariat de la Mairie, pendant un mois, après avis aux propriétaires intéressés, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation ;

Homologue dans leur entier les conclusions desdits rapports, dont le détail est ci-dessus, et dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués seront exécutés dans un délai de 30 jours.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

Grand-Théâtre	« Le compte de l'éclairage du Grand-Théâtre pour l'année 1875, arrêté au	
Eclairage.	31 décembre, s'élève à fr.	25.047 35
Supplément de crédit.	« La Ville est engagée dans cette dépense pour.	18.000 »»
—	« Il reste à solder par le Directeur, pour 1875	7.047 35

« D'autre part, les quatre premiers mois de 1876, comprenant la moitié de l'année théâtrale, ont occasionné une dépense de gaz de fr. 11.160 87
« La subvention de la Ville pour cette période ne pouvant être évaluée qu'à 9.000 »
« Il y a encore de ce fait un découvert de 2.160 87
« Soit en total une somme de 9,208 fr. 22 c. restant à la charge du Directeur.

« M. BONNEFOY sollicite la remise de ce supplément de dépense, comme cela lui a été précédemment accordé. Sa gestion n'a pas été heureuse ; il espère, à l'aide de cette exonération, arriver à solder ses artistes et éviter une déconfiture désastreuse. En retour du sacrifice demandé à la Ville, il lui abandonne les partitions, les pièces de théâtre, les décors, accessoires et objets mobiliers achetés à ses frais pendant sa gestion, et qu'il estime 6,258 francs.

« Il y aurait sans doute à rabattre de ce chiffre ; mais il y a là pourtant une valeur qui atténuera en partie la dépense supplémentaire du gaz, que nous vous proposons de consentir, Messieurs, ainsi que vous l'avez fait les années précédentes. »

M. Pierre LEGRAND partage complètement les dispositions de l'Administration municipale à l'égard de M. BONNEFOY. Il est d'avis que le Conseil, tenant compte des si louables efforts qu'il a déployés pendant sa longue direction, vienne en aide à sa situation malheureuse, en couvrant les insuffisances de gaz des exercices 1875 et 1876. L'abandon gratuit que fait M. BONNEFOY de certains objets mobiliers apportera d'ailleurs une atténuation notable aux sacrifices de la Ville. Toutefois il voudrait qu'on lui laissât les partitions de piano, dont il offre aussi l'abandon. Elles sont annotées par lui ; elles lui ont servi personnellement à l'étude de ses différents rôles. Elles constituent l'instrument de travail de l'artiste : le Conseil ne voudra pas l'en priver.

M. le MAIRE partage le sentiment qui dicte la proposition de M. P^e LEGRAND, et il est d'avis de son adoption.

M. WERQUIN ne votera pas le supplément demandé pour l'éclairage du théâtre. Il comprend avec peine la proposition faite à ce sujet par l'Administration. Il y voit à regret une sanction donnée à une contravention aux règlements municipaux, qui prescrivent de finir le spectacle à minuit. M. BONNEFOY, dit l'honorable membre, a entassé actes sur actes ; ses représentations ne se sont terminées, la plupart du temps, qu'après une heure du matin ; il a créé ainsi pour le public une puissante attraction dont il a bénéficié. S'il en est résulté une aggravation dans les dépenses de l'éclairage, il n'est que trop juste qu'il les supporte.

M. MARIAGE dit que lorsque l'an dernier pareille proposition s'est présentée devant le Conseil, il l'a combattue, mais qu'aujourd'hui, devant la situation notoirement mauvaise de la Direction, il croit que le Conseil aurait mauvaise grâce à ne point voter l'allocation demandée.

M. J.-B. DESBONNET rappelle qu'il avait pris l'an dernier la même position que M. MARIAGE, mais que comme lui aussi, et alors qu'il voit le Directeur amené par de rudes nécessités à renoncer à son privilège, il n'hésite pas à lui accorder l'exonération des dépenses de gaz.

M. le MAIRE, répondant à l'objection de M. WERQUIN, fait remarquer que, devant l'insuccès des opérations du Directeur, il a cru équitable de lui permettre d'attirer le public en prolongeant ses spectacles. Pour beaucoup, en effet, la quantité rachète l'insuffisance de l'exécution. Sans doute il en est résulté un surcroît de dépenses d'éclairage; mais cette dépense a servi à l'amusement d'un public plus nombreux; elle a donc eu son côté utile. Le Conseil ne peut d'ailleurs oublier le concours généreux que M. BONNEFOY a prêté à toutes nos fêtes de bienfaisance depuis six ans : celle qu'il a organisée en 1871 a apporté une somme considérable aux malheureux. Aujourd'hui qu'il s'agit de l'aider à sortir honorablement d'une situation mauvaise, le Conseil ne peut l'abandonner. Le sacrifice que nous avons à faire est, du reste, notablement diminué par l'abandon, que consent le Directeur, de décors, d'accessoires et d'objets mobiliers. Il l'est aussi par ce fait qu'une partie de la dépense de l'éclairage est applicable aux distributions de prix, aux fêtes du Comice, des Sapeurs-Pompiers et de diverses Sociétés données au Théâtre avec notre autorisation et dont nous lui devons compte.

La discussion étant close, les conclusions du rapport de M. LE MAIRE sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote une allocation de 9,208 fr. 22 c. pour insuffisance du crédit de l'éclairage du Grand-Théâtre en 1875 et 1876.

M. LE MAIRE, après cette décision, continue en ces termes :

« MESSIEURS,

**Emprunt
de 1863.**

**Paiement
de coupons
périmés.**

« M. BARILLET, demeurant à Tours, nous expose que l'obligation N° 25,034 de l'emprunt de 1863 de la ville de Lille a été égarée en 1870 pendant l'invasion prussienne et retrouvée depuis cette époque. Il réclame le paiement de quatre coupons périmés à l'échéance des 1^{er} janvier 1868, 1869, 1870 et 1871.

« Nous vous demandons, Messieurs, de donner au Receveur municipal l'autorisation de les payer. »

LE CONSEIL

Autorise le paiement réclamé de quatre coupons périmés de l'emprunt de 1863.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

**Asile de la rue
des
Fossés-Neufs.**

Incendie.

Indemnité.

« Un incendie a éclaté le 9 février 1876 dans l'établissement municipal de la Prévôté, *rue des Fossés-Neufs*, et a causé des dommages estimés 34,677 fr. 86 c., suivant procès-verbal d'expertise dressé par MM. MARTEAU et DETROIS, architectes.

« Nous vous soumettons, Messieurs, ce procès-verbal d'expertise, et nous vous proposons d'en accepter le chiffre, qui sera porté en recette à nos budgets. »

LE CONSEIL

Accepte le règlement à 34,677 fr. 86 c. de l'indemnité à payer par les Compagnies d'assurances à la Ville, pour dommages causés par l'incendie à l'école et à l'asile de la Prévôté, sis *rue des Fossés-Neufs*.

Cette somme sera inscrite en recette au budget de 1876.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

**Ecole et asile
incendiés
de la rue des
Fossés - Neufs.**

« Nous vous soumettons les plans, devis et cahier des charges dressés pour la reconstruction de l'asile et de l'école de la *rue des Fossés-Neufs*, incendiés le 9 février 1876. La dépense est évaluée à 40,000 francs.

**Recons-
truction.**

« Dans cette prévision se trouvent compris le renouvellement d'une grande partie des lambourdes du rez-de-chaussée, qui sont entièrement pourries, et une nouvelle disposition des classes du premier étage.

« Les Compagnies, auxquelles les bâtiments étaient assurés doivent verser à la Ville une indemnité de 34,677 fr. 88 c., de sorte que la dépense réelle n'est que de 5,322 fr. 12 cent. »

LE CONSEIL

Adopte les plans, devis et cahier des charges préparés pour la mise en adjudication des travaux de reconstruction de l'école et de l'asile de la *rue des Fossés-Neufs*.

Il vote le crédit de 40,000 francs nécessaire pour l'exécution de ces travaux.

M. LE MAIRE fait le rapport ci-après :

« MESSIEURS,

**Secours
à la
veuve Vaillard
concierge
de la Mairie.**

« La veuve VAILLARD, née Agathe CORVOISIER, âgée de 67 ans, concierge de la Mairie, a succédé en cette qualité, le 27 février 1851, à son mari, qui, lui-même, avait succédé à son père, en 1831.

« Par suite de son âge avancé et de ses infirmités, cette femme n'a plus la vigilance nécessaire pour remplir convenablement son emploi. Il est urgent de pourvoir à son remplacement.

« Elle n'a pas droit à une pension de retraite, son traitement n'ayant pas été soumis à la retenue de cinq pour cent; l'humanité commande pourtant de lui assurer des moyens d'existence, sa famille ayant été près de trois quarts de siècle au service de la Ville.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'accorder à la veuve VAILLARD un secours annuel de 600 francs sur la Caisse municipale. »

Après quelques observations présentées par MM. J.-B. DESBONNET, Jules DECROIX et MARIAGE, sur le chiffre élevé de la pension demandée par l'Administration, observations combattues par M. VERLY, la proposition de M. LE MAIRE est mise aux voix et adoptée.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote un secours annuel et viager de 600 francs en faveur de Mme Agathe CORVOISIER, veuve VAILLARD, concierge de la Mairie,

Et ouvre un crédit de 425 francs pour le service de cette pension en 1876, à partir du 15 avril dernier.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Lycée.	« La Ville entretient actuellement au Lycée :	
—	13 élèves avec bourse entière à 800 francs.	10.400 »»
Demandes	1 élève avec demi-bourse à 400 fr.	400 »»
de bourses.	1 élève avec demi-pension pour les mathématiques spéciales	600 »»
—	15 élèves avec demi-pension pour l'enseignement spécial à 575 fr. . .	8.625 »»
	23 élèves avec demi-pension pour l'enseignement secondaire spécial à 525 fr.	12.075 »»
	5 élèves avec demi-pension pour l'enseignement élémentaire à 450 fr. .	2.250 »»
	« Elle accorde aussi l'exonération du droit d'études à :	
	1 élève de mathématiques spéciales à 250 fr.	250 »»
	5 élèves de l'enseignement spécial à 200 fr.	1.000 »»
	18 élèves de l'enseignement secondaire spécial à 150 fr.	2.700 »»
	20 élèves de la division élémentaire à 120 fr.	2.400 »»
	« Ce qui représente une dépense de.	40.700 francs
	pour 102 élèves.	

« Le crédit de 41,000 francs inscrit au budget pour le service des bourses est donc à très peu de chose près absorbé.

« Il nous est demandé à l'occasion de la rentrée des vacances de Pâques :

1 bourse entière.

4 demi-pensions.

5 exonérations de droits d'études.

« Ce qui représente une dépense d'environ 3,400 francs.

« Jusqu'en 1871, le crédit affecté aux bourses entretenues au Lycée était de 16,000 francs. Depuis, le Conseil municipal, toujours disposé à favoriser le développement de l'instruction, a successivement augmenté la dotation des boursiers. Quelque utile que soit cette dépense, nous sommes obligés d'apporter une limite aux sacrifices qu'elle nous impose.

« Nous vous proposons, Messieurs, de ne pas dépasser le chiffre de 41,000 francs inscrit à notre budget et de renvoyer l'examen des nouvelles demandes au mois d'octobre, époque où des vacances auront pu se produire. »

M. J. DECROIX est d'avis de l'ajournement proposé par l'Administration; mais il demande à présenter une observation. Selon lui, les bourses servies au Lycée pour des élèves suivant les cours de l'enseignement spécial, n'ont plus leur raison d'être. Cet enseignement est donné gratuitement et avec un véritable succès dans notre école primaire supérieure. C'est donc une inconséquence pour la Ville que d'allouer des subventions à des jeunes gens pour suivre les cours du Lycée. Il y a mauvais calcul aussi de la part des familles qui réclament cette faveur; leurs enfants sont dépaysés dans l'établissement voué à l'instruction secondaire; ils y sont dans un état d'infériorité notoire; ils semblent des parias. Le Conseil municipal ne doit pas, dit l'honorable membre, les encourager dans cette voie en leur donnant des bourses, puisqu'ils ont à leur disposition l'instruction bien plus complète et gratuite de l'école primaire supérieure, et des cours des Facultés.

M. RIGAUT partage cette opinion, qui est aussi, dit-il, celle de la Commission des écoles.

M. le MAIRE combat les objections des deux honorables membres; l'enseignement spécial, surtout celui des mathématiques et des sciences physiques, est plus complet, dit-il, au Lycée qu'à l'École primaire supérieure. Il est bon aussi, ajoute ce magistrat, de laisser aux familles la liberté de choisir l'établissement qui leur convient le mieux pour leurs enfants. Si la Ville les faisait tous refluer vers l'École primaire supérieure, il faudrait bientôt en créer une

seconde, ce qui serait bien autrement coûteux que les quelques bourses que nous entretenons dans les cours de l'enseignement spécial du Lycée.

A la suite de ces observations, les conclusions du rapport de l'Administration sont mises aux voix et adoptées.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS ,

**Passage
de l'Arc.**

**Déclaration
d'utilité
publique.**

« L'article 8 du traité passé le 27 juin 1875 avec la Société anonyme du Quartier-Neuf de l'Arc, pour la cession de l'Arsenal, stipule l'engagement de la part de la Ville de solliciter du Gouvernement un décret déclaratif d'utilité publique, applicable à l'ensemble des propriétés acquises ou à exproprier pour l'exécution des travaux.

« La Société a réussi à traiter à l'amiable avec la plupart des voisins. Trois immeubles de la *rue des Poissonceaux*, les N^{os} 8 et 10 et la porte D de la maison N^o 57, *rue Esquermoise*, devront seuls être expropriés.

« Nous vous proposons, Messieurs, de demander la déclaration d'utilité publique, tant pour la cession par l'Etat à la Ville de l'Arsenal d'artillerie, que pour sa rétrocession par la Ville à la Société, et pour tous les immeubles acquis ou expropriés par cette dernière pour l'exécution des travaux de transformation du Quartier de l'Arc. »

LE CONSEIL,

Considérant que la couverture du canal de l'Arc, la démolition de l'Arsenal enclavé dans les propriétés particulières, l'élargissement de la *rue des Poissonceaux*, le percement de passages allant de la *rue Esquermoise* à la *place de l'Arsenal* et à la *rue des Poissonceaux*, constituent un projet de l'utilité la plus incontestable et la mieux démontrée.

Adoptant les conclusions du rapport de l'Administration,

Est unanime pour solliciter du Gouvernement un décret déclaratif d'utilité publique,

Tant pour la cession de l'Arsenal par l'Etat à la Ville de Lille

Que pour sa rétrocession par la Ville à la Société anonyme du Quartier-Neuf de l'Arc, et l'acquisition par cette Société, soit à l'amiable, soit au moyen de l'expropriation des immeubles :

N^o 79 de la *rue Esquermoise*,

N^{os} 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, formant la *cour Michel*,

N^{os} 8, 10, 12 et 14, *rue des Poissonceaux*, et porte D du N^o 57 de la *rue Esquermoise*.

En ce compris deux petits triangles des maisons N^{os} 8 et 10, *rue des Poissonceaux*, qui se trouveront en dehors de l'alignement, mais ne présenteront qu'une superficie tout-à-fait insuffisante pour y établir des constructions salubres.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

**Traitement
des
instituteurs
et
institutrices.**

« Une loi du 19 juillet 1875, relative au traitement des instituteurs et des institutrices primaires, dispose, article 8 :

« Les ressources d'origines diverses affectées au service de l'instruction primaire continueront à être inscrites au budget communal.

« Les traitements seront mandatés par le Préfet, et acquittés suivant le mode établi en matière de cotisations municipales.

« Ils seront payés mensuellement et par douzièmes sur le vu d'un état dressé par l'Inspecteur d'académie. »

« Ces dispositions ont reçu leur application à partir du 1^{er} janvier 1876. Nous les considérons comme très-regrettables, surtout pour les grandes villes qui assurent généralement au personnel si intéressant de l'instruction primaire des traitements bien supérieurs au maximum réclamé. En obligeant les villes à se dessaisir des sommes affectées à ce service, elles enlèvent aux municipalités toute action directe sur des fonctionnaires qu'elles rétribuent. Or, cette action, qui se manifestait par des améliorations de traitement, ne pouvait être qu'un stimulant très-profitable aux enfants pauvres.

« Nous pourrions, sans doute, si la loi du 19 juillet 1875 était maintenue, limiter nos versements aux maximums de traitement et nous réserver de distribuer le surplus sous forme de gratifications aux instituteurs; mais cette mesure aurait un côté fâcheux; elle diminuerait le chiffre de la pension de retraite de ces fonctionnaires.

« Nous pensons que le Gouvernement reconnaîtra bien vite les inconvénients de cette loi et qu'il arrivera à la modifier.

« Nous vous demandons, Messieurs, d'émettre le vœu du retour à l'ancienne législation, qui laissait aux communes le soin de payer leurs instituteurs, sur lesquels l'Etat conservait une action bien suffisante, puisqu'il s'est réservé leur nomination. »

LE CONSEIL

Est unanime pour exprimer le vœu, proposé par M. LE MAIRE, du retour à l'ancienne législation, qui permettait aux communes de payer directement les instituteurs.

M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

« M. l'Inspecteur d'Académie sollicite l'inscription de la Ville au nombre des membres honoraires de la Société de secours mutuels des Instituteurs et Institutrices du département du Nord.

« L'art. 4 des statuts porte :

« Sont membres honoraires les personnes ou les communes qui verseront à la caisse de la Société une somme de 100 francs ou s'engageront à payer une cotisation annuelle de 10 francs. »

« Vous vous empresserez, Messieurs, j'en suis certain, d'ajouter cette nouvelle marque de sympathie et de sollicitude à toutes celles que vous avez déjà données à l'enseignement primaire et à son personnel.

« Nous vous proposons d'inscrire la Ville de Lille comme membre honoraire de cette Société et de faire pour cet effet un versement de 1,000 francs dans sa caisse. »

LE CONSEIL,

Heureux de donner une nouvelle marque de sympathie et de sollicitude au personnel de l'enseignement primaire,

Vote un crédit de 1,000 francs pour l'inscription de la Ville au nombre des membres honoraires de la Société de secours mutuels des Instituteurs et Institutrices du Nord.

Société
de secours
mutuels
des
instituteurs
du Nord.

—
Participation
de la Ville
en qualité
de membre
fondateur.

M. LE MAIRE fait l'exposé ci-après :

« MESSIEURS,

**Ecole primaire
supérieure
des filles.**

« Plusieurs fois des élèves, d'ailleurs très-capables, de l'Ecole primaire supérieure des filles se sont vu refuser le brevet, par suite de l'imperfection de leur écriture. Nous avons donc là une lacune à remplir.

—
**Création
d'un cours
de
calligraphie.**

« Pour cet effet, nous pensons nécessaire d'ajouter à cet établissement un cours de calligraphie. Il n'aidera pas seulement les élèves à conquérir le brevet, il les préparera à occuper plus tard des emplois dans le commerce et les mettra en mesure de tenir convenablement les livres.

« Ce cours aurait lieu deux fois la semaine pendant deux heures et exigerait une dépense annuelle de 1,000 francs.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser sa création. »

M. WERQUIN n'est nullement pénétré de l'utilité du cours que M. LE MAIRE projette de créer à l'Ecole primaire supérieure des filles.

L'honorable membre ne connaît pas, dit-il, les attributions de chacune des institutrices suffisamment nombreuses de cette maison; mais il croit que la première de leurs obligations c'est d'examiner comment sont écrits les devoirs remis par les élèves et de rectifier au besoin leur écriture. Selon lui, ce serait tomber dans l'exagération que de faire de la calligraphie un art spécial, et il en est d'autant plus éloigné que cette exagération coûterait 1,000 francs au budget municipal.

Si, pour un enseignement aussi simple, on nommait un professeur spécial, l'orateur se demande ce que les institutrices auraient encore à faire.

M. RIGAUT trouve que la rétribution de 1,000 francs est bien élevée pour deux leçons par semaine. Il en voudrait quatre pour ce prix, afin de partager l'enseignement entre l'Ecole supérieure de filles et celle des garçons, qui n'ont pas, moins qu'elles, besoin de savoir bien écrire.

M. LE MAIRE dit qu'il se propose, en effet, si les résultats obtenus à l'Ecole de filles sont satisfaisants, d'étendre l'enseignement à l'Ecole des garçons. Dans ce cas, il paraît certain que le professeur de calligraphie, qui habite Douai, étant déjà couvert de ses frais de déplacement par son traitement à l'Ecole des filles, aurait moins d'exigence pour celle des garçons. Une bonne écriture est plus que jamais nécessaire, dit M. LE MAIRE, aux jeunes gens qui se présentent dans les maisons de commerce. La question offre donc plus d'intérêt

que ne le pense M. WERQUIN. Les maîtresses attachées à l'Institution municipale écrivent bien; mais leurs écritures diffèrent entre, elles et les élèves ne rencontrent pas, par suite, un guide uniforme.

M. LE MAIRE rappelle que plusieurs fois le brevet a été refusé à des élèves à cause de leur mauvaise écriture.

M. CHARLES signale parmi les instituteurs des Ecoles primaires un jeune maître qui a une très-belle main et une grande aptitude pour l'enseignement calligraphique. Il est bien certain que son concours ne nous coûterait pas 1,000 francs.

M. LE MAIRE répond qu'il y a songé, mais qu'il n'a pas cru pouvoir, en raison de son jeune âge, l'accréditer dans une école de filles.

Aucune objection n'étant plus présentée, la proposition de créer un cours de calligraphie à l'Ecole primaire supérieure des filles est mise aux voix; elle n'est pas adoptée.



M. LE MAIRE fait la communication ci-après :

« MESSIEURS,

Manège civil. « L'exécution des travaux de renouvellement de la toiture du Manège civil a permis de constater que toutes les poutres en orme, formant entrants de fermes, étaient vermoulues, ainsi que les sablières et une grande partie des solives du grenier.

**Remaniement
des
charpentes.**

« Le remplacement de ces bois est d'une impérieuse nécessité; bien que les bâtiments soient en partie découverts, nous avons fait suspendre les travaux de toiture, en attendant que vous ayez mis à notre disposition un crédit pour faire face à cette nouvelle dépense, évaluée 7,000 francs.

« Afin d'éviter une perte de temps dont les bâtiments auraient trop à souffrir dans les conditions où ils se trouvent actuellement, nous vous proposons de confier ce travail à M. PÊCHEUR, charpentier-menusier, déjà chargé du remaniement des charpentes de la couverture. Il consent un rabais de 6 p. % sur les prix du bordereau, ce qui réduit la dépense à 6,500 francs. »

M. LAURENCE, Président de la Commission des Travaux, déclare qu'il a visité le bâtiment avec ses collègues et constaté la nécessité du projet présenté par M. LE MAIRE.

Les conclusions du rapport de l'Administration sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 6,500 francs pour le remplacement de la charpente du Manège civil,

Et approuve le traité de gré à gré passé avec M. PÊCHEUR, charpentier-menuisier, sous la condition d'un rabais de 6 % sur le montant du devis s'élevant à 7,000 francs.

Après ce vote, M. LE MAIRE reprend la parole et dit :

« MESSIEURS,

**Fondation
Bartholomé
Masurel.**

—
**Frais
de gestion.**
—

« En acceptant la donation faite le 27 septembre 1607 par Bartholomé MASUREL pour la fondation du prêt gratuit, le Magistrat de Lille a obligé la Ville :

« 1^o A livrer une maison propre et convenable à l'usage dudit Mont-de-Piété, à l'entretenir et à satisfaire annuellement au salaire de tous ceux qui sont employés à l'administration et au service de cet établissement.

« A ne distraire ni appliquer les deniers provenant de cette fondation à d'autre fin et usage que ledit Mont-de-Piété, quelles que soient les nécessités et causes qui pourraient survenir. »

« L'œuvre du prêt gratuit est gérée par l'Administration du Mont-de-Piété, qui nous réclamait d'abord pour frais de gestion un concours de 5,000 francs. Après discussion des intérêts réciproques des établissements, cette fixation a été réduite à 4,500 francs. Nous nous trouvons en présence d'obligations contractées par nos devanciers, il y a deux siècles et demi. En les exécutant, nous honorerons la mémoire du généreux bienfaiteur dont le nom est resté si populaire parmi nous. Nous vous demandons, Messieurs, d'accepter les propositions d'ailleurs très-équitables des Administrateurs du Mont-de-Piété, et de porter notre allocation annuelle à 4,500 francs au lieu de 1,000 francs. »

M. J.-B. DESBONNET trouve que les opérations du prêt gratuit MASUREL n'ont pas assez d'importance pour justifier une allocation aussi élevée. Cette fondation est d'ailleurs si intéressante pour les petits commerçants que le Mont-de-Piété devrait se faire un plaisir de la gérer gratuitement, puisque cela n'augmente en rien ses frais généraux.

M. MEUREIN objecte que la réclamation du Mont-de-Piété est parfaitement fondée; que la dépense de 4,500 francs, représentant les frais de gestion, est très-réelle, et que pour s'en convaincre, il suffit de relever les chiffres des traitements du personnel et la valeur locative de la partie de l'immeuble de la *rue des Tours* affecté au service du prêt gratuit.

Si la Ville, dit l'honorable membre, opérerait directement la gestion de cette fondation, il lui faudrait d'abord louer une maison, puis constituer un personnel spécial, acquitter les droits de garantie et d'assurance contre l'incendie des objets déposés. Elle n'en serait pas quitte avec 15,000 francs. Il y a donc un bénéfice assuré pour elle à souscrire l'abonnement proposé par le Mont-de-Piété et qui lui permet de remplir à peu de frais l'engagement qu'elle a pris en acceptant la fondation de Bartholomé MASUREL.

M. Gustave TESTELIN combat cette opinion : Le Mont-de-Piété, dit-il, a vécu pendant très-longtemps avec les fonds de la dotation MASUREL. Cette œuvre a cessé de fonctionner pendant trente ans. A la suite d'un rapport présenté au Conseil municipal, elle a été rétablie par le Mont-de-Piété : c'est donc une obligation pour lui de faire fonctionner simultanément les deux institutions. On n'a pas dû, d'ailleurs, créer un personnel spécial pour le prêt gratuit, ni faire aucuns frais de magasins. L'honorable membre demande que la question soit renvoyée à l'examen d'une Commission.

M. MEUREIN répond qu'il n'y a aucune confusion possible entre les deux établissements. Le capital de la fondation MASUREL a été entièrement perdu lors de la Révolution ; depuis il a été reconstitué par des allocations successives de la Ville ; l'œuvre de Bartholomé MASUREL continue donc d'avoir une existence qui lui est propre. Le Mont-de-Piété aussi est parfaitement autonome : jadis ses bénéfices allaient aux Hospices; mais aujourd'hui il n'a plus rien de commun avec ces établissements charitables, Il a ses propriétés et ses revenus; ils lui sont nécessaires pour assurer son fonctionnement. Quant à la gestion de la fondation MASUREL, on ne voit pas pourquoi il s'en chargerait gratuitement : le prêt gratuit use de l'immeuble de la *rue des Tours* pour l'emmagasinement de ses gages; il prend sa part dans les dépenses occasionnées par la garantie, par le personnel, par l'assurance contre l'incendie. Ses frais de gestion incombent à la Ville, aux termes du testament du fondateur.

Le Mont-de-Piété n'a pas à se substituer à l'Administration municipale dans l'accomplissement de ses charges.

M. WERQUIN comprendrait la demande de subvention réclamée du Conseil municipal, si le Mont-de-Piété était une maison de commerce, ayant pour objectif la réalisation de bénéfices. Telle n'est pas, dit-il, la mission de cette institution, malheureusement nécessaire, mais profondément regrettable au point de vue des idées économiques actuelles. Elle n'a pas à faire de bénéfices sur ses clients; elle n'a pas à constituer un capital sur le produit des dépôts faits par les malheureux.

Le Mont-de-Piété et le prêt gratuit reconstitué par les deniers municipaux sont deux institutions jumelles, dont l'Administration doit être unique. On nous menace de faire retomber sur la Ville les frais de gestion du prêt gratuit; mais en cela on se trompe complètement; car il est évident que si la Ville avait à le gérer, elle devrait tout d'abord prélever sur ses revenus les dépenses du personnel et du matériel. Les emprunteurs seuls y perdraient donc.

M. MEUREIN, répondant aux objections de l'honorable préopinant en ce qui est des bénéfices du Mont-de-Piété, dit qu'il est indispensable d'en réaliser pour le paiement du personnel et l'entretien des immeubles servant au fonctionnement de l'Institution. Ces bénéfices, dit l'orateur, nous nous efforçons de les restreindre, afin de continuer à diminuer progressivement l'intérêt réclamé aux déposants. C'est dans ce but que nous venons de supprimer les commissionnaires.

Le Conseil n'ignore pas qu'il est des misères sociales qu'il faut savoir subir en attendant que le progrès et le temps aient pu les faire disparaître. Les Administrateurs du Mont-de-Piété ont la conscience de remplir dignement leur devoir envers les familles dans la gêne en les dirigeant le plus possible vers le prêt gratuit, avec un renoncement qui prouve qu'ils n'agissent nullement comme des commerçants.

Quant à l'exonération de la Ville des frais de gestion de la fondation MASUREL, que M. WERQUIN croit pouvoir obtenir en y consacrant les ressources mêmes de la fondation, c'est tout bonnement une impossibilité, attendu que les termes si formels de la donation s'y opposent d'une manière absolue.

M. LE MAIRE rend hommage au désintéressement de l'Administration du Mont-de-Piété. Il est évident, dit ce Magistrat, que les dépôts faits au prêt gratuit seraient bien moins nombreux si cette opération ne se passait pas dans le local même du Mont-de-Piété et sous l'influence du personnel, qui éclaire les emprunteurs et les pousse vers la fondation MASUREL.

Le Mont-de-Piété a fait une excellente chose en supprimant les commissionnaires, dont l'intervention pesait sur la classe pauvre et lui coûtait une commission de plus de 3 %. Il y a lieu d'espérer que cette Administration pourra baisser prochainement son intérêt à 6 %.

Dans mon opinion, ajoute M. LE MAIRE, il n'est pas douteux que les frais de gestion de la fondation MASUREL ne soient à la charge de la Ville. En acceptant donc l'abonnement proposé par le Mont-de-Piété, elle réalisera un bénéfice de 5 à 6,000 francs au moins.

Lors de la disjonction des deux établissements, le Mont-de-Piété fixa à 8,000 francs la part de la fondation MASUREL dans ses frais de gestion ; mais cette charge ayant fait, au bout de quelques années, tomber à 260,000 francs le capital, qui était arrivé au chiffre de 267,000 francs, on réduisit de 1,000 francs cette participation dans laquelle la Ville entrait aussi pour 1,000 francs. Il s'agit aujourd'hui de faire supporter tous les frais de la fondation par la Ville, afin de respecter la lettre du contrat accepté par elle, et ce n'est qu'après une correspondance qui dure depuis au moins deux ans que nous avons pu amener le Mont-de-Piété à réduire ses prétentions à 4,500 francs. »

Ce Magistrat ne s'oppose pas, du reste, au renvoi de la question à une Commission, et il ouvre un scrutin pour sa nomination.

Sont appelés à en faire partie :

MM. MEUREIN.

G^{ve} TESTELIN.

WERQUIN.

SCHNEIDER-BOUCHEZ.

E^d DESBONNETS.

Usant de leur droit d'initiative, MM. MASURE, MARIAGE, BOUCHÉE et ALHANT déposent la proposition suivante :

« *Les Soussignés :*

**Prud'hommes
ouvriers.**

—

**Jetons
de présence.**

—

« Considérant qu'il est de toute justice que les ouvriers membres du Conseil des Prud'hommes reçoivent une indemnité d'une valeur au moins égale au salaire qu'ils perdent en siégeant à ce tribunal.

« Proposent d'élever à la somme de 5 francs le jeton de présence qui, à l'avenir, sera donné à l'ouvrier membre du Conseil des Prud'hommes. »

L'examen de cette proposition est renvoyé à la prochaine séance.

MM. SOINS, LAURENGE et MEUREIN émettent le vœu suivant :

Pont-Maudit. « Vu les difficultés d'accès que présente le *Pont-Maudit*, difficultés qui obligent les
voituriers à éviter ce passage lorsque leurs voitures sont pesamment chargées.

Proposition.

« Vu le préjudice que cette circulation difficile apporte aux propriétés riveraines,
« Vu les accidents et les malheurs que la rapidité de la descente occasionne chaque année,
« Les Soussignés ont l'honneur d'émettre le vœu que l'Administration municipale fasse,
dans le plus bref délai, les travaux nécessaires pour remédier à ce fâcheux état. »

M. LE MAIRE fait connaître que ce projet est à l'étude, et qu'il se propose d'en soumettre le devis au Conseil dans sa prochaine séance.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

CATEL-BEGHIN.
